



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Grele

Question écrite n° 1013

#### Texte de la question

M Alain Mayoud appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les violents orages de grele qui se sont abattus sur la région beaujolaise le 11 juillet dernier. Ces intempéries ont causé des dommages extrêmement importants aux récoltes des agriculteurs et viticulteurs de ce secteur. Dans ce contexte, il apparaît urgent de classer les communes concernées en zone sinistrée afin que les agriculteurs, et particulièrement certaines caves coopératives, puissent bénéficier des indemnités du fonds de garantie contre les calamités agricoles. Il lui demande d'indiquer les mesures qu'il envisage de prendre pour répondre aux préoccupations des agriculteurs sinistrés.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le comité départemental d'expertise du Rhône a examiné le 20 juillet dernier le rapport établi par la mission d'enquête nommée par le préfet pour évaluer les conséquences sur l'agriculture de l'orage de grêle du 11 juillet 1988. Ce comité a proposé que les agriculteurs sinistrés puissent bénéficier des prêts spéciaux du Crédit agricole. Dès que le rapport correspondant aura été transmis aux ministres concernés il fera l'objet d'un examen attentif par les services du ministre de l'agriculture et de la forêt et ceux du ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et du budget. En revanche, la grêle constituant un risque assurable, les dommages qui en résultent ne peuvent relever du régime de garantie contre les calamités agricoles. Les agriculteurs sinistrés de ce fait sont indemnisés par leur organisme d'assurance dans les conditions prévues à leur contrat (art 2 de la loi du 10 juillet 1964 organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles).

#### Données clés

**Auteur :** [M. Mayoud Alain](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 1013

**Rubrique :** Risques naturels

**Ministère interrogé :** agriculture et forêt

**Ministère attributaire :** agriculture et forêt

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 juillet 1988, page 2212